

conditions générales

R LE PRATICIEN

L'acte médical est désigné par l'une des mentions suivantes

- = Consultation au Cabinet du médecin omnipraticien
- = Consultation au Cabinet par le médecin spécialiste ou qualifié (autre que le médecin neuro-psychiatre)
- = Consultation au Cabinet par le neuro-psychiatre
- = Visite de jour au domicile du malade par le médecin
- = Visite de nuit au domicile du malade par le médecin
- = Visite du dimanche par le médecin au domicile du malade
- = Visite de jour au domicile du malade par un spécialiste qualifié
- = Acte de pratique médicale courante et de petite chirurgie
- = Actes de chirurgie et de spécialités

R L'ADHERENT

La mutuelle ne participe aux frais résultant de certains actes que, si après avis du contrôle médical, elle a préalablement accepté de les prendre en charge.

Pour les actes soumis à cette formalité, le malade est tenu, avant l'exécution de ces actes d'adresser au service de la mutuelle une demande d'entente préalable remplie et signée par son médecin traitant.

Ce bulletin doit mentionner les raisons pour lesquelles l'application de tel acte ou tel traitement est proposé pour permettre au médecin contrôleur de donner son accord ou de présenter ses observations.

Le bulletin d'entente préalable peut être demandé auprès du service Mutuelle, il sera remis sous confidentiel au médecin contrôleur dûment rempli par le médecin traitant.

LES ACTES SOUMIS A ACCORD PREALABLE

PITALISATION EN CLINIQUE
PITALISATION EN HOPITAL
PITALISATION EN SANATORIUM OU
NTORIUM

EN MAISON DE REPOS
ACTES EFFECTUÉS EN SERIE, il s'agit
repétés en plusieurs séances ou actes
comportant un ou plusieurs actes échelonnés
temps.

- LES INTERVENTIONS CHIRURGICALES
- L'ORTHOPÉDIE
- LA REEDUCATION

- LES ACCOUCHEMENTS
- LES CURES THERMALES
- LA CIRCONCISION
- LE TRANSPORT EN AMBULANCE.

EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence échappant à la procédure d'entente préalable, l'intéressé doit visiter dans les 24 heures le service Mutuelle qui donnera ou non son accord

Cette feuille complétée par le praticien, à l'occasion de chaque visite ou l'exécution de chaque ordonnance médicale ne doit être utilisée que pour un seul malade



MUPRAS

Mutuelle de Prevoyance et d'Actions Sociales
de Royal Air Maroc

AEROPORT CASA ANFA
CASABLANCA
TEL : 91.26.46/2649/2857/2883
FAX : 91.26.52
TELEX : 3998 MUT
E-mail: mupras@RoyalAirMaroc.co.ma

FEUILLE DE SOINS N° 103765

A REMPLIR PAR L'ADHERENT

Nom & Prénom : BENNANI DOUBLI M. J.
Matricule : 4892 Fonction : RETRAITE Poste :
Adresse : PIAD JAOUHARI N° 18 TERRA
Tél. : 06 61 58 25 10 Signature Adhérent : - NJ PAK

A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT

Nom & Prénom du patient : Bennani Douibi Riad Age 22 110 0 0

Lien de Parenté avec l'adhérent : Adhérent Conjoint Enfant

Date de la première visite du médecin : 05/07/2019

Nature de la maladie :

S'il s'agit d'un accident : Causes et circonstances

A Marrakech, le 05/07/2019

Durée d'utilisation 3 mois

Signature et cachet du Médecin
Dr. Zineb KANSOUSI
Dermatologue
N° 62, Avenue Mohamed V
1er Etage - Marrakech
925 60/GSM : 06 92 03 64 38

